

## COMMUNE DE MURIANETTE

### DELIBERATION N°2022-13 SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 24/06/2022

Nombre de conseillers :

Date d'affichage : .....

- en exercice ..... 14  
- présents..... 10  
- votants..... 14

**PRESENTS** : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Jean-Claude ZANCANARO

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Julien LATTAT donné à Eric BASSET ; Valérie MAZZOLI donné à Jhoan GENNAI ; Catherine ROCHE donné à Christine GRANÉ

**ABSENTS SANS PROCURATION** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine GRANÉ

#### **OBJET : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES**

M. Cédric GARCIN, Maire,

**Informe** qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs périscolaires pour la rentrée scolaire 2022/2023.

**Propose** au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs comme suit :

- Restauration scolaire : +5%
- Garderie périscolaire du matin : +10%
- Garderie périscolaire du soir : +15%

#### **Garderies périscolaires**

La garderie du matin accueille les enfants pendant le temps périscolaire de 7h30 à 8h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La garderie du soir accueille les enfants pendant le temps périscolaire de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, un tarif extérieur est appliqué, dans un souci d'équité entre les murianettois qui paient des impôts sur la commune, alloués notamment aux services périscolaires, et les extérieurs.

Une pénalité de retard de 5€ (tarif majoré) est appliquée dès lors que :

- les parents sont en retard lorsque le service est terminé
- les parents ont oublié d'inscrire leur enfant au service concerné
- les parents inscrivent leur enfant après le délai fixé dans le règlement périscolaire

Tarifification proposée :

	Tarif murianettois	Tarif majoré	Tarif extérieur	Tarif majoré
Garderie du matin	1.24 €	6.24 €	1.69 €	6.69 €
Garderie du soir	1.90 €	6.90 €	2.47 €	7.47 €

### Cantine

Le service de restauration est proposé aux usagers les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant le temps périscolaire, de 11h20 à 13h20.

Un tarif majoré est appliqué dès lors que :

- les parents ont oublié d'inscrire leur enfant au service concerné
- les parents inscrivent leur enfant après le délai fixé dans le règlement périscolaire

Certains enfants scolarisés bénéficient d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Ce document précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé qui nécessitent donc des repas adaptés à leur pathologie.

Les parents dont les enfants sont concernés par un PAI sont invités à apporter un panier repas à leurs enfants dès lors qu'ils souhaitent les inscrire à la cantine.

M. Cédric GARCIN, Maire propose donc d'appliquer un tarif de temps d'accompagnement et d'animation pendant le temps de restauration pour les enfants soumis à un PAI.

Quotient familial	Tarif repas murianettois	Tarif repas majoré	Tarif PAI	Tarif PAI majoré	Tarif PAI extérieur	Tarif PAI majoré ext.
<300	2.72	5.44	2.37	4.74	3.23	6.46
De 301 à 450	3.19	6.38				
De 451 à 600	3.71	7.42				
De 601 à 775	4.33	8.66				
De 776 à 1050	5.00	10.00				
De 1051 à 1400	5.73	11.46				
De 1401 à 1800	6.17	12.34				
>1800	6.42	12.84				
Repas tarif extérieur	6.82	13.64				
Repas adulte	8.00					

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve les tarifs périscolaires
- décide que les tarifs périscolaires seront appliqués pour la rentrée scolaire 2022/2023, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le  
Et de la publication le

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Cédric GARCIN.



## COMMUNE DE MURIANETTE

### DELIBERATION N°2022-14 SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 24/06/2022

Nombre de conseillers :

Date d'affichage : .....

- en exercice ..... 14  
- présents..... 10  
- votants..... 14

**PRESENTS** : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Jean-Claude ZANCANARO

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Julien LATTAT donné à Eric BASSET ; Valérie MAZZOLI donné à Jhoan GENNAI ; Catherine ROCHE donné à Christine GRANÉ

**ABSENTS SANS PROCURATION** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine GRANÉ

#### **OBJET : CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu des effectifs liés aux services liés à la vie périscolaire, il convient de renforcer les effectifs en créant trois postes dans le service.

Considérant l'état de services et son éligibilité au titre de l'avancement de grade de l'adjoint technique territorial à celui d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> août 2022,

#### **Le Maire propose :**

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, pour un temps de travail annualisé hebdomadaire de 18.52 centièmes par semaine pour assurer la surveillance, l'encadrement et l'animation de la cantine, de la garderie et du centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, pour un temps de travail annualisé hebdomadaire de 15.83 centièmes par semaine pour assurer la surveillance, l'encadrement et l'animation de la cantine et le nettoyage des locaux scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, pour un temps de travail annualisé hebdomadaire de 16.53 centièmes par semaine pour assurer l'entretien des locaux du groupe scolaire Raffin-Dugens et de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer les services techniques de la commune à compter du 11 juillet 2022.

La suppression du poste d'adjoint technique territorial et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces emplois seront de catégorie C.

Tableau des emplois :

	Effectifs
Filière technique	
Agent technique territorial	4
Agent technique territorial principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Filière animation	1
Filière administrative	2
Filière sociale	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Délibération adoptée à la majorité (12 pour, 1 contre : Valérie MAZZOLI, 1 abstention : Jhoan GENNAI).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le  
Et de la publication le

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Cédric GARCIN.



## COMMUNE DE MURIANETTE

### DELIBERATION N°2022-15 SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 24/06/2022

Nombre de conseillers :

Date d'affichage : .....

- en exercice ..... 14  
- présents..... 10  
- votants..... 14

**PRESENTS** : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Jean-Claude ZANCANARO

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Julien LATTAT donné à Eric BASSET ; Valérie MAZZOLI donné à Jhoan GENNAI ; Catherine ROCHE donné à Christine GRANÉ

**ABSENTS SANS PROCURATION** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine GRANÉ

#### **OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

#### **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit et après avoir recueilli l'avis favorable du comptable des Finances Publiques du SGC de Saint-Martin d'Hères, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Considérant l'ensemble de ces éléments, après discussion et délibération, le conseil municipal décide de :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le budget principal de la commune de Murianette, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : conserver un vote par nature, par chapitre globalisé et par opérations à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : calculer l'amortissement, lorsqu'il est obligatoire, pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 4** : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000.00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité (13 pour, 0 contre, 1 abstention : Valérie MAZZOLI).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le  
Et de la publication le

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Cédric GARCIN.



**COMMUNE DE MURIANETTE**

**DELIBERATION N°2022-16  
SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 24/06/2022

Nombre de conseillers :

Date d'affichage : .....

- en exercice ..... 14  
- présents..... 10  
- votants..... 14

**PRESENTS** : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Jean-Claude ZANCANARO

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Julien LATTAT donné à Eric BASSET ; Valérie MAZZOLI donné à Jhoan GENNAI ; Catherine ROCHE donné à Christine GRANÉ

**ABSENTS SANS PROCURATION** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine GRANÉ

**OBJET : SECOURS EN ARGENT**

Monsieur le Maire informe qu'une aide d'urgence et exceptionnelle de 200 € est attribuée à M

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve cette décision

Délibération adoptée à la majorité (12 pour, 0 contre, 2 abstentions : Jhoan GENNAI, Valérie MAZZOLI).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le  
Et de la publication le

Pour extrait conforme  
Le Maire,



**COMMUNE DE MURIANETTE**

**DELIBERATION N°2022-17  
SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 24/06/2022

Nombre de conseillers :

- en exercice ..... 14  
- présents..... 10  
- votants..... 14

Date d'affichage : .....

**PRESENTS** : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Jean-Claude ZANCANARO

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Julien LATTAT donné à Eric BASSET ; Valérie MAZZOLI donné à Jhoan GENNAI ; Catherine ROCHE donné à Christine GRANÉ

**ABSENTS SANS PROCURATION** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine GRANÉ

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICES POUR LA PREPARATION ET LA LIVRAISON DES REPAS POUR LA CANTINE**

Vu le code de la commande publique,  
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2022,  
Vu l'offre de la société API,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :  
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché public relatif à la préparation, la confection et la livraison des repas pour le service de restauration scolaire avec la société API

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le  
Et de la publication le

Pour extrait conforme  
Le Maire,



**COMMUNE DE MURIANETTE**

**DELIBERATION N°2022-18  
SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 24/06/2022

Nombre de conseillers :

Date d'affichage : .....

- en exercice ..... 14  
- présents..... 10  
- votants..... 14

**PRESENTS** : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Jean-Claude ZANCANARO

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Julien LATTAT donné à Eric BASSET ; Valérie MAZZOLI donné à Jhoan GENNAI ; Catherine ROCHE donné à Christine GRANÉ

**ABSENTS SANS PROCURATION** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine GRANÉ

**OBJET : PRODUITS IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que pour permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pas pu aboutir pour raison d'insuffisance d'actifs, de créancier insolvable ou introuvable,

Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en créances irrécouvrables pour les produits suivants :

Exercice	Référence	Objet pièce	Reste à recouvrer
2014	R-19-22	Cantine	9,9
2014	T-74398180032	Eau potable	0,02
2014	T-700100000030	Eau potable	16,65
2014	T-700100000030	Eau potable	30,52
2014	T-700100000030	Eau potable	133,31
2014	T-700100000030	Eau potable	229,48
2019	R-17-50	Cantine	5,8

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter la requête de la Trésorière et d'admettre en créances irrécouvrables les produits listés pour un montant total de 425.68 €
- D'imputer cette somme à l'article 6541 du budget communal

Délibération adoptée à la majorité (12 pour, 2 contre : Valérie MAZZOLI, Jhoan GENNAI, 0 abstention).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le  
Et de la publication le

Pour extrait conforme  
Le Maire,

